



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travail clandestin

Question écrite n° 60253

Texte de la question

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et le ministre délégué aux relations du travail ont créé en juin 2004 une Commission nationale de lutte contre le travail illégal. M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales vient d'annoncer la constitution d'un office spécialisé dans cette même tâche. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer les missions qui sont confiées à cet office ainsi que les moyens mis à sa disposition.

Texte de la réponse

L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) a été créé par décret interministériel n° 2005-455 du 12 mai 2005 et inauguré par le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de la défense et le ministre délégué aux relations du travail le 16 mai 2005. Cet office est rattaché à la sous-direction de la police judiciaire de la direction générale de la gendarmerie nationale. L'action de l'OCLTI se concentre sur les infractions relatives au travail illégal sous toutes ses formes tout en respectant les attributions des autres offices centraux de police judiciaire, notamment celles de l'Office central de répression de l'immigration illégale et l'emploi d'étranger sans titre (OCRIEST), avec lesquels il est amené à coopérer. L'action de ce nouvel office central est répressive, les actions de formation, d'exploration de la réglementation et animation des structures locales restent en effet du ressort de la délégation interministérielle de lutte contre le travail illégal (DILTI). Il a pour mission : d'animer et coordonner, à l'échelon national et au plan opérationnel, les investigations de police judiciaire relatives aux infractions entrant dans son domaine de compétence ; d'observer et étudier les comportements les plus caractéristiques des auteurs et complices ; de centraliser les informations relatives à la délinquance en matière de travail illégal en favorisant leur meilleure circulation ; d'assister les unités de la gendarmerie nationale et les services de la police nationale ainsi que ceux de tous les autres ministères intéressés en cas d'infractions relevant de sa compétence. Cette assistance ne dessaisira pas les services investis des recherches. L'OCLTI est le point de contact central et de liaison de la France avec les services des autres États. Son action est menée en relation très étroite avec les services de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF). Un groupe précurseur est mis en place à compter du mois de mai 2005. Cette cellule prépare l'opérationnalité de l'office central notamment en commençant à établir des relations avec les services des administrations concernées. L'effectif sera progressivement porté, à l'échéance 2007, à trente-cinq personnels militaires de la gendarmerie, fonctionnaires de la police nationale et des ministères concernés par la lutte contre le travail illégal. Dirigé par un officier supérieur de la gendarmerie secondé par un commissaire de police, l'office comprend des groupes d'enquêtes, un groupe « analyse et documentation » et un groupe « relations transfrontalières et internationales ».

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60253

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2656

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9746